





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-567**

**Séance publique du**

**7 mai 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1194321-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2021**

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESEA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Amandine JANER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MAI 2021

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2021- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le Comité Technique
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable à la Commission qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en juin 2021.

Le Comité Technique du **25 mars 2021** a été saisi pour avis.

Il est proposé d'examiner pour l'année 2021 les principes énoncés en 2020, notamment:

- la fixation des ratios doit permettre la nomination pluriannuelle progressive des lauréats d'examen professionnel de catégorie C obtenus avant 2021 en lien avec les besoins de la collectivité et l'engagement professionnel du lauréat
- les ratios pour les avancements de grade relatifs aux « grades postés » sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité correspondant (« grades postés »).

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** d'approuver les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2021 annexés à la présente délibération.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 49
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

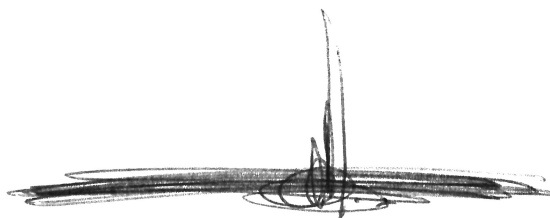
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**ANNEXE**

**I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007**

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2021</b>	<b>Possibilités 2021</b>	<b>Nombre de Nominations 2020</b>
---------------	-----------------------	--------------------------	---

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Attaché hors classe	20%	Grade posté Soit 2 possibilité	0
attaché principal (ancienneté)	30%	Grade posté Soit 3 possibilités	2
rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (ex. pro)	100%	Soit 2 possibilités	0
rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	18%	Limité à 6 possibilités	0
rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (ex. pro)	100%	Soit 1 possibilité	0
rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	20%	Limité à 3 possibilités	1
adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	25%	Soit 13 possibilités	14
adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	25%	Soit 12 possibilités	12

**FILIERE TECHNIQUE**

technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	Dérogation	Soit 1 possibilité	6
Agent de maîtrise principal	15%	Soit 12 possibilités	11
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	18%	Soit 24 possibilités	23
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (ex. pro)	100%	Soit 7 possibilités	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	20%	Soit 24 possibilités	24

**FILIERE ANIMATION**

adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	30%	Soit 3 possibilités	2
---	-----	---------------------	---

**FILIERE CULTURELLE**

Attaché de conservation principal (ancienneté)	50%	Soit 1 possibilité	0
assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	Dérogation	Soit 1 possibilité	3
adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	30%	Soit 3 possibilités	2
adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	10%	Soit 1 possibilité	1
professeur d'enseignement art. hors classe	10%	Soit 2 possibilités	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	Dérogation	Soit 1 possibilité	0

**FILIERE SOCIALE**

ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	30%	Soit 10 possibilités	8
--	-----	----------------------	---

**FILIERE POLICE**

chef de service police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	Dérogation	Limité à 1 possibilité	0
chef de service police municipale principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	Dérogation	Limité à 1 possibilité	0